

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU SAMEDI 04 MAI 2019

Présents : MM PROVENCHERE, DOURILLE, GROLET, FAYON
MMES PEUDEVIN, KAUFFELD, GOURBEYRE, OLIVIER.

Procurations : MME GROLLET donne procuration à MME PEUDEVIN

Absents : MM FOUCART, MURE, GARMY, LAURADOUR-DUFRAISSE, MME CAUDROY.

DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE :

Il est procédé à la désignation de deux secrétaires de séance : MMES PEUDEVIN et GOURBEYRE

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 05 AVRIL 2019 :

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 05 avril 2019 est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Résultat du vote : POUR : 9 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

II -SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) :

Un SCOT est une démarche de planification ayant vocation à harmoniser et coordonner les projets des communes et des intercommunalités à l'échelle d'un ou plusieurs bassins de vie, il doit permettre aux élus de partager une culture commune et une vision d'ensemble du territoire afin d'aboutir à des décisions collectives. Le SCOT constitue un cadre commun de développement et d'aménagement favorisant la synergie entre différentes politiques sectorielles (organisation de l'espace et urbanisme, habitat mobilité, aménagement commercial, environnement...) tout en garantissant la limitation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Il assure la cohérence entre les différents documents d'urbanisme locaux ; Plans locaux communaux ou intercommunaux (PLU(i)), programmes Locaux de l'Habitat (PLH),...

Les documents d'urbanisme locaux déjà approuvés seront, si nécessaire, rendus compatibles avec le SCOT dans un délai d'un an ou de trois ans si la mise en compatibilité implique leur révision.

Une fois cette ambition posée, il est proposé, ce soir, d'émettre différentes réserves sur le document SCOT : des réserves notamment sur la composition de l'armature territoriale proposée et la répartition des logements pour chacune de ces strates (cf. carte diaporama). Les strates sont les suivantes :

- Pôle principal : Ambert ;
- Pôles relais : Arlanc, Saint-Germain et Cunlhat,
- Pôles de proximité : Marsac, Olliergues, Vertolaye-Marat, Saint-Anthème, et Saint-Amant,

et toutes les autres communes au nombre de 47, sont les communes rurales.

Les logements sont répartis comme suit : 28 % de cette enveloppe pour Ambert, 22 % pour les pôles relais, 14 % pour les pôles de proximité et 37 % pour les communes rurales.

Ce qui est proposé : c'est de réaffirmer au sein d'ALF, les complémentarités entre les communes et les micro-bassins de vie et en reconnaissant cette fonctionnalité-là, de retravailler sur la composition de cette armature territoriale, pour mieux prendre en compte ces micro-bassins. C'est ce qui avait été fait au niveau de Vertolaye et de Marat, communes reconnues comme vraiment complémentaires. Elles sont classées, du coup, comme « pôle de proximité ». En reprenant cet exemple, d'autres communes pourront remonter dans un pôle supérieur, au lieu d'être classées comme communes rurales. Cette nouvelle répartition de l'armature territoriale entraînerait une nouvelle répartition de l'enveloppe de logements car si on a plus de communes dans les pôles relais, par exemple, il faudra peut-être retravailler sur le pourcentage de logements impartis par type de pôle.

Ensuite, nous avons émis des réserves sur la répartition des volumes de logements entre la remobilisation de logements vacants, les logements créés en densification dans les dents creuses actuelles, et les logements en extension urbaine. L'objectif du SCOT est bien de permettre l'accueil de nouveaux habitants, tout en étant très ambitieux sur l'économie foncière avec un objectif affiché de - 74 % de surface nette consommée pour les besoins en logements et en activité économique, par rapport aux dix dernières années. Il s'agit de réduire au maximum l'impact sur les terres agricoles et forestières, naturelles de manière générale. Pour cela, le SCOT préconise la stratégie suivante :

- Tout d'abord remobiliser les logements vacants : sur ALF cela correspond à 36 % de l'enveloppe de logements, soit 518 logements ;
- Construire dans les dents creuses de l'urbanisation actuelle : pour un volume de 37 %, 541 logements ;
- En permettant les extensions urbaines pour un volume de 27 %.

Tout ce qui est changement de destination des bâtiments actuels par exemple, n'est pas comptabilisé dans cette enveloppe et s'ajoute dans l'enveloppe de logements préconisés par le SCoT.

Au niveau d'ALF, on fait le constat que les demandes locales vont à l'inverse des objectifs affichés par le SCoT et vont plutôt dans le sens de l'étalement urbain ; cela dit, il est entendu qu'il faut respecter les lois qui préconisent une densification et qui imposent au SCoT d'avoir des objectifs chiffrés de diminution de la consommation de l'espace.

Pour cela, ALF propose que le SCoT, soit certes ambitieux à ce niveau, mais qu'il soit en premier lieu un SCoT de transition : pour à la fois répondre aux objectifs législatifs et tenir compte des demandes locales, en étant dans des proportions égales entre la remobilisation de logements vacants, la densification dans les dents creuses et les extensions urbaines.

Cette première partie concernait les réserves sur le volet « logements » de manière générale.

ALF émet également des réserves sur le volet « économie ». Elles sont de deux types.

Le SCoT prévoit l'installation sur les petites zones d'activités (moins de 1 ha), ces zones là seront décomptées sur les surfaces de logements. Ce que l'on pourrait proposer, pour ne pas avoir à choisir entre logements et installations d'artisans, c'est de disposer d'un volume de 20 ha pour la création de ces petites zones d'activités de moins de 1 ha, pour que les artisans puissent s'installer dans ces communes-là.

Un point secondaire plus spécifique : la loi Elan, récemment sortie, facilite l'installation de locaux destinés à la transformation et à la valorisation agricoles, et la création de gîtes ou de sites d'agrotourisme dans les zones agricoles et forestières, aujourd'hui le SCoT ne le permet pas, il serait important d'avoir cette ouverture là et de ne pas être plus restrictif que la loi Elan sur ce point.

Au niveau des Zones d'activités, le SCoT les classe en trois niveaux :

- le niveau 1, pour les zones de plus de 20 ha ;
- le niveau 2, pour les zones entre 5 et 20 ha ;
- et le niveau 3, pour les zones de 5 ha.

Pour les niveaux 1 et 2, le SCoT détermine les extensions possibles, pour les 18 prochaines années ; pour les zones de moins de 5 ha, il offre une marge de 4 ha par EPCI à placer sur ces zones en fonction des extensions demandées au fur et à mesure. Il s'agit d'être un peu plus vigilant sur les zones de niveau 1 et 2. Un partenariat s'est établi entre les services du SCoT et ceux d'ALF qui a permis d'affiner le diagnostic depuis la fusion. On se rend compte que de nombreuses parcelles ont été acquises par les entreprises locales en extension des zones d'activités, et qu'elles ne sont pas comptabilisées comme extensions possibles. ALF souhaite permettre à ces entreprises de se développer. Et bien que les projets ne soient pas encore sortis, les entreprises ont quand même acquis des terrains qui jouxtent les ZA ; c'est donc de permettre ces extensions là qui pourraient arriver prochainement. Un travail de comptabilité a été fait sur les zones de niveau 1 et 2 ; ainsi :

- 6 ha devraient être rajoutés à la ZA de la Masse à Ambert ;

- 13 ha à la zone du Pré de Monsieur à Arlanc
- 1,5 ha à la ZA du Grand Pré à Cunlhat :
- et 2,5 ha à Dore l'Eglise ;

De manière générale, l'avis du Bureau était de ne pas remettre en cause le document SCoT. Car en son absence, toutes modifications d'un document d'urbanisme, type PLU, PLUi, carte communale, visant à ouvrir à l'urbanisation des zones qui ne le sont pas actuellement, entraîneraient la nécessité d'obtenir du Préfet une dérogation, dérogation obtenue après avis de la CDPENAF (Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) ce qui reviendrait à entamer une procédure lourde, et une incertitude quant à son acceptation ou pas. Pour les communes au RNU, les extensions de constructions urbaines seraient interdites hors de la délimitation du bourg ou des hameaux, sauf si une dérogation du Préfet est obtenue, après avis favorable, de la CDPENAF. Là encore, on ajoute une procédure lourde pour toute construction en dehors des bourgs.

Le SCoT est donc indispensable pour ne pas bloquer l'urbanisation des communes et leur permettre d'ouvrir de nouveaux secteurs à l'urbanisation. Il vous est proposé d'émettre un avis favorable avec les réserves détaillées précédemment. »

Après avoir écouté cet exposé il est proposé au conseil :

- d'émettre un avis favorable au SCOT Livradois Forez, avec des réserves, listées ci-dessous :

- Redéfinir la composition des strates en prenant en compte les complémentarités des communes et les micros bassins de vie ;

- En prenant en compte la nouvelle trame territoriale, de rééquilibrer le nombre de logements par strates ;
- Répartir de manière égale les créations de logements par remobilisation de vacants (1/3), de densification des dents creuses (1/3) et extension urbaines (1/3) ;

- En prenant en compte la nouvelle trame territoriale, de rééquilibrer le nombre de logements par strates et par type de création de logements ;

- Ne pas être plus restrictif que la loi ELAN sur l'installation des locaux destinés à la transformation et la valorisation des produits agricoles, la création de gîtes et de sites agrotouristiques dans les zones agricoles ou forestières ;

- Disposer d'un volume de 20 ha pour la création de zones artisanales, pour des zones non référencées mais d'une taille inférieure à 1ha commercialisable ;

- Ajouter la ZAC des Barthes (Ambert et St Ferréol des Côtes) dans la liste de la prescription 52 dans les zones d'activités de niveau 1

- Prendre en compte de l'extension de la zone industrielle de la masse à Ambert de 6ha

- Prendre en compte de l'extension de la zone industrielle du Pré Monsieur à Arlanc de 13ha

- Prendre en compte de l'extension de la zone le grand pré à Cunlhat de 1,5ha

- Prendre en compte de l'extension de la zone intercommunale environnementale à Dore l'Eglise de 2,5ha

Résultat du vote : POUR : 8 ABSTENTION : 1 CONTRE : 0

III- PERSONNEL :

- Création d'un poste au service technique :

Vu la situation avec les arrêts maladie de plusieurs agents, Mr le Maire propose une création de poste au

service technique à temps complet à partir du 1^{er} Juin 2019 pour un agent qui est sous contrat depuis 2 années. Il s'agit d'un poste d'adjoint technique territorial, à temps complet, sur la base du 1^{er} échelon C1.

Résultat du vote : POUR : 9 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

- Modification délibération RIFSEEP :

Nouveau régime : les non titulaires et stagiaires ont été ajoutés en bénéficiaires pour le régime indemnitaire, au même titre que les agents titulaires. Le reste de la délibération portant institution du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP reste inchangé.

Résultat du vote : POUR : 9 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

- Mise en place du CNAS : (Comité national d'action sociale)

La Commune d'Olliergues adhèrera pour tout le personnel titulaire et non titulaire au CNAS, pour un coût annuel de 207 € par agent. Cet organisme permet de proposer des prestations sociales aux agents.

Résultat du vote : POUR : 9 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

- Création d'un poste non permanent - Service Administratif

Création d'un poste au service administratif non permanent pour une aide au service administratif. Il s'agit d'une simple information, aucune délibération n'est nécessaire. Ce point avait été abordé lors de la dernière réunion du conseil municipal du 05 Avril 2019.

IV- DÉNOMINATION DES RUES

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, la compétence de la dénomination des lieux publics revient à l'assemblée délibérante,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28, et R 2512.6,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération le nom à donner aux rues et aux places publiques,

Considérant qu'il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. Avec l'aide des services de la Poste, il a été procédé à la réalisation d'un plan d'adressage qui concerne tous les hameaux de la Commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil le projet de dénomination des rues concernées, à savoir :

- Giroux Gare : dénomination de deux rues : Rue de la Papeterie
Route de Meymont
- Secteur du Pavé : dénomination d'une rue : Ruelle Sainte-Barbe

Considérant l'intérêt communal que représente le projet exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la dénomination des rues ci-dessus mentionnées, dit que l'acquisition des nouvelles plaques de rues sera financée par la Commune. La dépense est inscrite au budget 2019. Et donne à Monsieur le Maire tout pouvoir pour accomplir toutes les formalités liées à ce dossier.

Résultat du vote : POUR : 9 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

V-Questions diverses

Droits de préemption :

- Maison Monteillet dans la Rue des Agneaux
- Maison Collonville à Giroux gare.
- Maison

Démission :

Démission de Mr Dourille de son poste d'adjoint mais il reste conseiller municipal.

UFC que choisir : (Union Française du consommateur)

UFC que choisir fait part d'une demande pour une permanence en Mairie d'Olliergues ainsi qu'une participation annuelle de 400 € pour le transport du bénévole venant de Clermont Ferrand.

-Questions du public :

-Mme TARRIT Eliane fait remarquer que la date du Conseil Municipal n'était pas annoncée sur le panneau d'information.

-Mme TARRIT Eliane fait remarquer qu'il y a un manque de sécurité pour les gradins d'Olliergues 2030.

-Réponse de Mr le Maire : pour les architectes une hauteur de 50 cm n'était pas dangereuse.

-Mme TARRIT Eliane fait remarquer qu'une mauvaise transcription a été faite dans le compte rendu du dernier Conseil Municipal suite à une de ses remarques.

-Réponse de Mr le Maire : il faudra essayer d'être plus vigilant dans la rédaction.

La séance est levée à 15h30.